

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**conseil municipal  
mardi 28 septembre 2021  
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

**Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, Mme HARDOUIN, M. CLOUX.

**Représentés :**

Mme BUIRON	par	Mme DENIS
M. PARMENTIER	par	M. LIET
Mme CURT	par	Mme ROCHER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

**Secrétaire de séance :**

M. AUROY

**conseil municipal**  
**mardi 28 septembre 2021**  
**Déroulé de la séance**

Pour faire suite à la démission de madame Sophie NICOLAS, installation du nouveau conseiller municipal : monsieur Olivier CLOUX

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021.

**AMÉNAGEMENT**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 1** – Protocoles d'accord avec deux foncières commerciales, pour le renouvellement urbain du quartier Pariwest à Maurepas et Coignières

**COMMERCES**

*Rapporteur : Christophe JOURNÉ*

**Point 2** – Révision des tarifs des droits de place et participations diverses pour le marché de Maurepas

**Point 3** – Affectation du local commercial des Bessières (ancienne épicerie) sis 6 place de Bretagne

**CONDITION ANIMALE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 4** – Convention entre la SPA et la ville de Maurepas relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

**ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 5** – Convention d'occupation du domaine public de la parcelle ZA 647 établie avec l'association A.M.M.A.P. pour un projet de permaculture

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Grégory GARESTIER*

**Point 6** – Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente services à la population

**Point 7** – Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'administration (CA) des collèges

**Point 8** - Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'administration (CA) des lycées

**Point 9** - Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école Jean de La Fontaine et du centre de loisirs Villeparc

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 10** - Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – Exercice 2020

*Rapporteur : Pierre DUVAL*

**Point 11** – Présentation des rapports d'activités de la société d'économie mixte du cinéma des 7 mares – exercices 2019 et 2020

## **FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 12** – Protocole de fonctionnement de la permanence « Finances publiques » mise en place au sein de l'hôtel de ville de Maurepas

**Point 13** – Convention de mise à disposition auprès de la SPL SEMAU de l'appareil productif pour la réalisation de ses missions – avenant n°1

## **NUMÉRIQUE**

*Rapporteur : Eric NAUDIN*

**Point 14** – Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 15** – Tableau des emplois – modifications

**Point 16** – Groupement de commande avec le CIG pour le contrat d'assurance statutaire - procédure de remise en concurrence

**Point 17** – Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne – renouvellement

## **SENIORS**

*Rapporteur : Véronique MILLOT*

**Point 18** – Convention de partenariat entre la Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) et la ville de Maurepas

## **SPORTS**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 19** – Modification du règlement intérieur de l'animation « Sport Santé Seniors »

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 20** – Suppression d'une servitude de passage de canalisations et d'implantation de regards (AD n° 60 et 112)

**Point 21** – Principe de classement dans le patrimoine communal des dalles piétonnes Place du Sancerrois et Place des Echoppes issues de l'Union Cité Centre

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

## Installation de Monsieur Olivier CLOUX, conseillère municipale

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 à l'unanimité.

#### 1. DCM N°2021/75- Protocoles d'accord avec deux foncières commerciales, pour le renouvellement urbain du quartier Pariwest à Maurepas et Coignières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA,

**Approuve** les termes du protocole d'accord avec la société NHOOD, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

**Approuve** les termes du protocole d'accord avec la société MAUREPAS IMMO, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer ces protocoles d'accord et tous les actes y afférents.

#### 2. DCM N°2021/76 – Révision des tarifs des droits de place et participations diverses pour le marché de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Abroge** les tarifs « droits de place et participations diverses » annexés à la délibération n°2021/61 du 29 juin 2021.

**Adopte** à compter du 4 octobre 2021 la grille tarifaire suivante:

DROITS DE PLACE	
2 mètres linéaires - Abonnés	3,74 €
2 mètres linéaires - Volants	4,50 €
Retour équivalent à 1 mètre linéaire	2,50 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (par marché et par commerce)	
0 à 2 000 W	2,18 €
2 000 W à 4 000 W	4,16 €
> 4 000 W	7,23 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE (par marché et par commerce)	
2 mètres linéaires - Abonnés	1,38 €
2 mètres linéaires - Volants	1,50 €
Retour équivalent à 1 mètre linéaire	0,70 €

### **3. DCM N°2021/77 – Affectation du local commercial des Bessières (ancienne épicerie) sis 6 place de Bretagne**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** l'affectation du bail du local commercial – sis 6 place de Bretagne à la société « mes 3 petits gourmets » représentée par Madame Laetitia MOERMAN.

**Autorise** le maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tous les actes relatifs à cette affectation.

### **4. DCM N°2021/78 – Convention entre la SPA et la ville de Maurepas relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention entre la SPA et la ville de Maurepas relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

**Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

**Approuve** le versement d'une subvention de 500€ pour l'année 2021 selon les modalités précisées dans la convention.

**Précise** qu'en cas d'avenant pour prolonger le partenariat la ville versera à la SPA, une somme correspondant à 50€ par chat stérilisé.

### **5. DCM N°2021/79 – Convention d'occupation du domaine public de la parcelle ZA 647 établie avec l'association A.M.M.A.P. pour un projet de permaculture**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux établie avec l'association A.M.M.A.P. pour son projet de permaculture (parcelle ZA 647).

**Autorise** le maire ou son un de ses représentants à signer ladite convention et tout document afférent.

### **6. DCM N°2021/80 – Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente services à la population**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de procéder à la désignation au scrutin public.

**Prend acte** de la candidature de Monsieur Olivier CLOUX pour la commission « services à la population ».

**Déclare** qu'est ainsi élu membre de la commission « services à la population Monsieur Olivier CLOUX.

#### **7. DCM N°2021/81 – Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'administration (CA) des collèges**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de désigner l'un des représentants de la commune aux CA des collèges Alexandre Dumas et Louis Pergaud au scrutin public.

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement.

**Désigne** madame Pascale DENIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue pour représenter la ville de Maurepas au sein des CA des collèges Alexandre Dumas et Louis Pergaud.

#### **8. DCM N°2021/82 – Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'administration (CA) des lycées**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de désigner l'un des représentants de la commune aux CA des lycées des 7 mares et Dumont d'Urville au scrutin public.

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement.

**Désigne** monsieur Rémy LEMATTRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein des CA des lycées des 7 mares et Dumont d'Urville.

#### **9. DCM N°2021/83 – Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école Jean de La Fontaine et du centre de loisirs Villeparc**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de désigner le représentant au scrutin public.

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement.

**Déclare** qu'est ainsi élu Madame Pascale DENIS en tant que membre suppléant de la collectivité pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école Jean de La Fontaine et du centre de loisirs Villeparc.

#### **10. DCM N°2021/84 – Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – Exercice 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend** acte de la présentation du rapport d'activités de la SPL SEMAU pour 2020.

#### **11. DCM N°2021/85 – Présentation des rapports d'activités de la société d'économie mixte du cinéma des 7 mares – exercices 2019 et 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend acte** de la présentation des rapports d'activités de la SEM du cinéma des 7 mares relatifs aux exercices 2019 et 2020.

#### **12. DCM N°2021/86 – Protocole de fonctionnement de la permanence « Finances publiques » mise en place au sein de l'hôtel de ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de fonctionnement de la permanence « Finances publiques » mise en place au sein de l'hôtel de ville de Maurepas.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent.

#### **13. DCM N°2021/87 – Convention de mise à disposition auprès de la SPL SEMAU de l'appareil productif pour la réalisation de ses missions – avenant n°1**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. BOUTTIER, Mme RIBOT-LAHDEB, ayant quitté la salle, ne prennent part ni au débat ni au vote de ce point,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** Laurent BURÇON, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour assurer la présidence de l'assemblée.

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise des locaux auprès de la SPL SEMAU.

**Approuve** les conditions financières suivante:

- redevance fixe égal à 24 502,50 € par an
- redevance variable :
  - 12,5% si son résultat est strictement inférieur à 50 000 € ;
  - 25% si son résultat est entre 50 000 € et 150 000 € ;
  - 50% si son résultat est strictement supérieur à 150 000 €.

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la SPL SEMAU ainsi que tout document y afférent.

#### 14. DCM N°2021/88 – Redevances d’occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Fixe** pour l’année 2021, les tarifs suivants :

<b>Domaine Public routier Réseaux de télécommunications</b>	Tarifs unitaires TTC Base 2020 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2021 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	41,66	41,29	€/km
ARTÈRES Aérien	55,54	55,05	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	27,77	27,53	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l’opérateur		
<b>Domaine Public non routier Réseaux de télécommunications</b>	Tarifs unitaires TTC Base 2020 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2021 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	1 388,53	1 376,33	€/km
ARTÈRES Aérien	1 388,53	1 376,33	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	902,54	894,61	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l’opérateur		

#### 15. DCM N°2021/89 – Tableau des emplois – modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**Autorise** les modifications des postes suivants :

<b>Direction</b>	<b>Poste à supprimer</b>	<b>Poste à créer</b>
<b>Direction générale des services</b>	Chargé des assemblées	-
<b>Direction des affaires juridiques</b>	-	Assistant administratif
<b>Direction des ressources humaines</b>	Gestionnaire Santé Prévention	Chargé emploi compétences

<b>Pôle famille</b>	Responsable micro-crèche et espace enfant/parent	-
	Responsable d'office	-
	Agent polyvalent	-
	Agent polyvalent	-
<b>Pôle loisirs</b>	Maître-nageur	-
<b>Total</b>	7 postes	2 postes

**Autorise** les modifications des temps de travail suivants

<b>Direction</b>	<b>Poste concerné</b>	<b>Temps de travail initial</b>	<b>Temps de travail modifié</b>
<b>Pôle communication et animation de la ville</b>	Reporteur d'image/monteur	28 heures	35 heures
<b>Pôle Culture</b>	Professeur de violon	13 heures	20 heures
	Professeur de violon	10h20	3h20

**Approuve** le tableau des emplois et des effectifs comme joint en annexe.

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions du statut, en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## **16. DCM N°2021/90 – Groupement de commande avec le CIG pour le contrat d'assurance statutaire - procédure de remise en concurrence**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de se joindre à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Autorise** monsieur le Maire à prendre acte des taux de cotisation qui lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la couverture d'assurance statuaire négociée par le CIG.

### **17. DCM N°2021/91 – Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne - renouvellement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention avec le CIG qui assurera les missions de médecine préventive pour le compte de la ville de Maurepas selon la grille tarifaire annexée.

**Autorise** le monsieur Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG de la Grande couronne jointe en annexe et tout document afférent.

**Précise** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 27 octobre 2021 au 26 octobre 2024.

### **18. DCM N°2021/92 – Convention de partenariat entre la Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) et la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile de France (PRIF) et la ville.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile de France (PRIF) et tout acte afférent.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer les annexes annuelles.

### **19. DCM N°2021/93 – Modification du règlement intérieur de l'animation « Sport Santé Seniors »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Abroge** le règlement intérieur annexé à la délibération du 29 septembre 2020 créant l'animation « Sport Santé Seniors ».

**Approuve** le nouveau règlement intérieur « Sport Santé Seniors ».

**Précise** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **20. DCM N°2021/94 – Suppression d'une servitude de passage de canalisations et d'implantation de regards (AD n° 60 et 112)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la suppression de la servitude de passage de canalisations et d'implantation de regards en faveur de la parcelle cadastrée section AD n°112 appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de suppression de la servitude.

**21. DCM N°2021/95 – Principe de classement dans le patrimoine communal des dalles piétonnes Place du Sancerrois et Place des Echoppes issues de l'Union Cité Centre**

M. LEMATTRE, ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat ni au vote de ce point,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le principe de classement dans la voirie communale des deux dalles piétonnes de surface dénommées Place du Sancerrois et Place des Echoppes.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférents au dossier.

**La séance est levée à 21h22**

Vu pour être affiché le **1<sup>er</sup> octobre 2021**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire

Retiré le :